



Communiqué de Presse

Condamnation d'un automobiliste pour la mise en danger d'un piéton non voyant

L'association Voir Ensemble, qui s'était constituée partie civile, salue la condamnation du conducteur qui avait refusé la priorité à un piéton aveugle et à son accompagnateur sur un passage protégé, le 16 juin dernier. L'incident ne s'est pas arrêté là puisque le conducteur était sorti de sa voiture pour agresser physiquement les deux hommes.

Mardi 16 juillet, la 16^e chambre correctionnelle du Tribunal de Paris a rendu son verdict : 2 000 euros d'amende pour l'automobiliste et dix-huit mois de suspension de permis, un dédommagement de 1 800 euros pour la personne non voyante et de 1 500 euros pour son accompagnateur.

Nous espérons que cette condamnation permettra une prise de conscience collective de la fragilité accrue des personnes en situation de handicap visuel et de la nécessité d'un partage serein de la voirie entre tous les acteurs de la société.

Contact :

Sylvie Thézé

plaidoyer@voirensemble.asso.fr

01 53 86 00 59

Voire Ensemble est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, à la fois Mouvement et association gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux.

Elle œuvre pour l'inclusion et la promotion sociale des personnes en situation de déficience sensorielle.

<https://www.voirensemble.asso.fr/>

Nous suivre : [@VoirEnsemble](https://twitter.com/VoirEnsemble)